

# PUBLICATION DE L'INFRUCTUOSITE DU MARCHE N°DNCMP/15/S/2022-2023

---

Vu que le marché N°DNCMP/15/S/2022-2023 ci-haut repris avait été relancé ;

Vu que la considération stricte des critères d'évaluation ne permet pas la qualification technique d'au moins un des soumissionnaires ;

Considérant la lettre N°540.5/1291/STSS/2023 du 18/4/2023 de la DNCMP, portant objection à l'ouverture des offres financières ;

Vu que pour l'exercice budgétaire 2022-2023, la date limite d'engagement des budgets est fixée au 30/04/2023 ;

Se référant à l'article 188 du Code des Marchés Publics en vigueur au Burundi ;

L'Appel d'offres relatif au marché N°DNCMP/15/S/2022-2023, pour le recrutement d'un Consultant pour la conception et le développement d'une application cartographique et une base de données géospaciales pour la Gestion des Ressources en Eau Potable et de tous les Ouvrages Hydrauliques au Burundi est déclaré infructueux pour l'exercice 2022-2023.

Fait à Bujumbura, le 24/04/2023

**LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES  
PUBLICS AU MINISTRE DE L'HYDRAULIQUE,  
DE L'ENERGIE ET DES MINES**

**Ir. SELEMAN Khamissi**





MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET  
DE LA PLANIFICATION ECONOMIQUE

Direction Nationale de Contrôle  
des Marchés Publics.

N°540.5/1291/STSS/2023

A Monsieur la Personne Responsable  
des Marchés Publics au Ministre de  
l'Hydraulique et des Mines

à  
Bujumbura

**Objet:** Objection à l'ouverture des offres financières du marché relatif au recrutement d'un consultant pour la conception et le développement d'une application cartographique et une base de données géospatiales pour la gestion pérenne des ressources en eau potable et de tous les ouvrages hydrauliques au Burundi et la formation des utilisateurs [DNCMP/15/S/2022-2023] Relance.

Monsieur le Ministre,

Faisant suite à votre lettre N/Réf.:760/CAB/PRMP/38/2023 du 10/04/2023 par laquelle vous me demandez la non objection à l'ouverture des offres financières du marché repris en marge, j'ai l'honneur de vous informer que la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics constate ce qui suit :

**Pour MEDIABOX:**

- Le chef mission aligné par MEDIABOX n'a pas de diplôme demandé. Il est détenteur d'un diplôme de doctorat en sciences Informatiques et Technologie alors que le DAO exige le doctorat en développement, gestion de base de données et applications géospatiales (géomatiques).

**Pour le GROUPEMENT K-IT CENTER/GEOCON**

- Les expériences professionnelles fournis par le groupement n'ont rien avoir avec la géomatique. L'un des membres du groupement « K-IT CENTER » est spécialisé en fourniture des réseaux informatiques, création des sites web ainsi qu'en fourniture du matériel et consommables informatiques comme le montrent les contrats et les attestations de reconnaissance fournis par ce dernier;

- Le chef de mission Dr Bernard SINDAYIHEBURA est détenteur d'un diplôme de doctorat en Géographie et Aménagement alors que le DAO exige le doctorat en développement, gestion de base de données et applications géospatiales (géomatiques);

D'après la sous-commission d'analyse des offres techniques, le diplôme du chef de mission aligné peut être apparenté au diplôme exigé par le DAO après échange faites par le service de la géomatique. A ce niveau toute demande d'éclaircissements doit être formulée par écrit et la réponse doit être également écrite;

- Le chef de mission est expert environnementaliste dans les études d'impacts environnementaux et sociaux et non en géomatique comme on peut le voir sur son CV et ses attestations de services rendus;

- Le groupement GROUPEMENT K-IT CENTER/GEOCON n'a pas fourni l'expérience en formation sur la géomatique et le GIS avec preuve (2 preuves de formation du personnel en gestion de base de données, en géomatique ou en GIS).

Pour le GROUPEMENT AGTC-BEAC :

- Après demande d'éclaircissement au Ministère ayant l'éducation dans ses attributions, le diplôme fourni par l'ingénieur d'appui Jean-Pierre NIYONGABO est frauduleux. Selon l'article 166 du Code des Marchés Publics, son offre est à rejeter ;

Au vu de toutes ces irrégularités, la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics trouve qu'aucun soumissionnaire ne peut atteindre le score minimal exigé, estime qu'au regard des résultats des réanalyses que le DAO est lacunaire et vous propose de relancer le marché conformément aux articles 188 et 190 du Code des Marchés Publics.

Vous voudrez par la suite communiquer les résultats à tous les soumissionnaires conformément à l'article 189 du Code des Marchés Publics.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

LE DIRECTEUR NATIONAL DE  
CONTROLE DES MARCHES  
PUBLICS

Hon. Gervais NGIRIRWA

COPIE POUR INFORMATION A :

- Monsieur le Ministre des Finances ;  
du Budget et de la Planification Economique;
- Monsieur le Secrétaire Exécutif de la DNCMP.  
à Bujumbura.